

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide MANIF_CULTURE

Opération	01P060O002 - Soutien au secteur danse
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux associations

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de l'ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 00620-01	34642 - LES CHEMINANTS	29 AVENUE MARBOTTE	21000 DIJON	pour la création d'un spectacle	14 200,00	2 000,00	1 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	1 000,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,

- le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Opération	01P066O002 - Soutien Arts Plastiques Divers
AP/EPCP	01P066E04 - EPFS-D-Soutien secteur arts visuels

Libellé du Type d'aide FONCT_CULTURE-I

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 00578-01	34176 - WHITE CUBI	24 BIS RUE DANTON	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 destinée à l'installation d'un atelier et à l'organisation d'une exposition	26 270,00	10 000,00	1 500,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	1 500,00	

Opération	01P066O002 - Soutien Arts Plastiques Divers
AP/EPCP	01P066E04 - EPFS-D-Soutien secteur arts visuels

Libellé du Type d'aide MANIF_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 01112-01	35377 - ARTZATIS	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATION BOITE P5	21000 DIJON	pour la réalisation du projet "Les Petits Pinceaux"	3 660,00	2 550,00	1 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	1 000,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,

- le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Opération	01P066O004 - Soutien au secteur cinéma et audiovisuel - divers
AP/EPCP	01P066E04 - EPFS-D-Soutien secteur arts visuels

Libellé du Type d'aide MANIF_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 00960-01	292 - PLAN 9	21 RUE BERLIER	21000 DIJON	pour la création du ciné-spectacle intitulé "Lucarne"	68 080,00	10 000,00	6 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	6 000,00	

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide MANIF_CULTURE

Opération	01P066O002 - Soutien Arts Plastiques Divers
AP/EPCP	01P066E04 - EPFS-D-Soutien secteur arts visuels

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 01537-01	350 - INTERFACE	12 RUE CHANCELIER DE I HOSPITAL	21000 DIJON	Daniel Buren, travail in situ, Banque de France (complément)	20 000,00	20 000,00	20 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'avenant n° 1 à la convention relative au financement d'une association n° 21-313 du 7 juillet 2021 dès que celui-ci sera devenu exécutoire.
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	20 000,00	

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT_CULTURE

Opération	01P0600001 - Soutien au secteur musique
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux associations

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 01558-01	11158 - VIVARTIS	7 RUE DE L ECOLE DE DROIT PORTE X 1ER ETAGE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris la saison artistique (complément)	21 830,00	2 000,00	2 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	2 000,00	

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide MANIF_SPORTIVES

Opération	01P133O003 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P133E07 - EPFS-D-Soutien financier secteur sportif

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 01015-01	4636 - RUNNING CONSEIL CLUB DIJON	76 RUE BERBISEY	21000 DIJON	pour l'organisation de la course et de la marche "Odyssea", les 9 et 10 octobre 2021	36 850,00	5 000,00	5 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	5 000,00	

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide PROJETS_ECOLOGIE

Opération	01P114O003 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P114E12 - EPFS-D-Ecologie urbaine

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 00635-01	340 - THEATRE DE L'ESPOIR	14 AVENUE JEAN JAURES	21000 DIJON	pour l'organisation d'une animation, dans le cadre du festival "Scènes en vert"	39 000,00	10 000,00	1 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	1 000,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,
 - le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.
- En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT_RI

Opération	01P095O001 - Actions européennes et internationales
AP/EPCP	01P095E07 - EPFS-D-Action européenne et internationale

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 01484-01	3455 - FONDATION NATIONALE SCIENCES POLITIQUES	27 RUE SAINT GUILLAUME	75341 PARIS CEDEX 07	pour le soutien des "projets collectifs" et des associations étudiantes (année universitaire 2020/2021)	1 394 000,00	5 000,00	5 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'avenant n° 4 à la convention de partenariat n° 15-462 du 18 septembre 2014.
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	5 000,00	

Opération	01P096O001 - Soutien à l'enseignement supérieur
AP/EPCP	01P096E06 - EPFS-D-Accueil étudiants

Libellé du Type d'aide AUTRES_SUB

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 01485-01	3455 - FONDATION NATIONALE SCIENCES POLITIQUES	27 RUE SAINT GUILLAUME	75341 PARIS CEDEX 07	pour l'accueil d'élèves étrangers durant l'année universitaire 2020/2021	1 394 000,00	27 360,00	27 360,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'avenant n° 4 à la convention de partenariat n° 15-462 du 18 septembre 2014.
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	27 360,00	

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT_SOCIAL

Opération	01P125O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P125E23 - EPFS-D-Frais pilotage des missions

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de l'ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 00159-01	33009 - SENSORIDYS ASS FRANÇAISE PATIENTS SOUFFRANT DYSFONCTION PROPRIOCEPTIVE	50 RUE D HAUTEVILLE	21121 DAIX	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris l'organisation de diverses animations	4 398,50	1 800,00	900,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 01033-01	230 - ASS DEPARTEMENTALE DE PROTECTION CIVILE DE LA COTE D OR ADPC21	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE J5	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	276 800,00	15 000,00	5 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 01077-01	353 - DEPENDANCES 21	6 RUE DE LA FONTAINE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	38 140,00	2 000,00	630,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
TOTAUX			Nombre de dossiers	3		Montant	6 530,00	

Opération	01P125O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P125E23 - EPFS-D-Frais pilotage des missions

Libellé du Type d'aide PROJETS_SOCIAL

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 00569-01	195 - VOIR ENSEMBLE GROUPE DE COTE D OR	4 RUE ALFRED DE MUSSET	21000 DIJON	pour l'organisation de la commission Solidarité Internationale à Dijon, les 25 et 26 septembre 2021	2 170,00	800,00	500,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2021 - 00576-01	30377 - GUNFIGHTERS MC DIJON CITY OF OWL	30 BOULEVARD MARECHAL JOFFRE	21000 DIJON	pour l'organisation d'une soirée au profit d'une association caritative	6 900,00	1 500,00	500,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2021 - 01114-01	31162 - LES AMIS DE LA TERRE COTE D OR	MAISON DES ASSOCIATIONS RUE DES CORROYEURS BOITE H7	21000 DIJON	pour sa participation à l'événement intitulé "Jeûne - action Dijon Valduc"	14 172,00	1 000,00	500,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2021 - 01536-01	5838 - GRPT INSERT PROF EN ENTREPRISES DE CO GIPE 21	15 RUE DE L ARQUEBUSE	21000 DIJON	pour l'organisation d'une action dans le cadre de la semaine européenne de l'emploi des personnes handicapées	5 000,00	5 000,00	1 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
TOTAUX			Nombre de dossiers	4		Montant	2 500,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,

- le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT_QUARTIERS

Opération	01P075O007 - Evénements associatifs Divers
AP/EPCP	01P075E13 - EPFS-D-Vie associative

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 01599-01	436 - UNIS CITE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE F1	21000 DIJON	Subvention complémentaire de fonctionnement pour l'année 2021 destinée au projet Response	796 936,00	10 200,00	10 200,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens n° 20-059 du 29 janvier 2020 dès que celui-ci sera devenu exécutoire.
TOTAUX			Nombre de dossiers	1			10 200,00	



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**Avenant n° 1 à la convention relative au financement d'une association
n° 21-313 du 7 juillet 2021**

Année 2021

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2021, et par délégation l'Adjointe à la culture, à l'animation et aux festivals.

Et, d'autre part,

L'association INTERFACE, représentée par son Président, Monsieur Roland de la BROSSE, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 427 471 198 00031), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 10 février 1992 et dont le siège est situé 12 rue Chancelier de l'Hospital à Dijon (21000),

PREAMBULE

Considérant qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €.

Considérant que, par délibération du 17 juin 2021, le Conseil Municipal a attribué à l'association Interface une subvention destinée à financer la réalisation in situ, dans les jardins de la Banque de France, d'une œuvre monumentale de Daniel Buren.

Considérant que l'association Interface sollicite une subvention complémentaire pour la réalisation de l'action précitée.

La convention relative au financement d'une association n° 21-313 du 7 juillet 2021 est donc complétée comme suit.

Article 1 :

L'article 3 relatif au montant de la subvention est ainsi complété.

La Ville de Dijon s'engage à accorder une subvention complémentaire d'un montant de 20 000 € à l'association Interface destinée à financer la réalisation in situ, dans les jardins de la Banque de France, d'une œuvre monumentale de Daniel Buren.

Article 2 :

L'article 4 relatif aux modalités de versement de la subvention est ainsi complété.

La subvention complémentaire sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 16 000 €, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire,

- le solde (20%), soit la somme de 4 000 €, au vu de la transmission par l'association à la Direction des Finances, du bilan qualitatif et quantitatif ainsi que du bilan financier définitif de l'action.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Article 3 :

Le présent avenant est conclu pour l'année 2021.

Article 4 :

Les autres dispositions de la convention relative au financement d'une association n° 21-313 du 7 juillet 2021 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à la culture, à
l'animation et aux festivals

Pour l'association INTERFACE,
Le Président,

Christine MARTIN

Roland de la BROSSE



CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Année 2021

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Madame Claire TOMASELLI, Adjointe déléguée aux Sports et à l'Olympisme, dûment habilitée, par délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2021,

Et, d'autre part,

L'association RUNNING CONSEIL CLUB DIJON, association régie par la loi du 1er juillet 1901, N° SIRET 49497282100016, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte d'Or le 28 décembre 2005 et dont le siège social est situé 76 rue Berbisey à Dijon, représentée par son Président, Monsieur Malik ASSADI,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée à permettre l'organisation de la Course et Marche ODYSSEA les 9 et 10 octobre 2021.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2021.

Article 3 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à la somme de 5 000 €.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par mandat administratif, à hauteur de 80% dès que la présente convention sera devenue exécutoire et le solde sur présentation du bilan définitif de la manifestation.

La subvention sera créditée sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association RUNNING CONSEIL CLUB DIJON s'engage à utiliser la subvention conformément à son projet associatif et à l'objet défini à l'article 1.

Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant.

Article 6 : Communication

L'association RUNNING CONSEIL CLUB DIJON s'engage, dans le cadre de l'événement subventionné, à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licencié(e)s, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club et à présenter tout élément (logos, photos, banderoles, coupures de presse etc.) permettant d'apprécier la manière dont a été mise en valeur l'image de la Ville.

Article 7 : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la VILLE de DIJON et le RUNNING CONSEIL CLUB DIJON.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON
L'Adjointe déléguée aux Sports et à l'Olympisme,

Pour le RUNNING CONSEIL CLUB DIJON,
Le Président,

Claire TOMASELLI

Malik ASSADI



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Année 2021

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 27 septembre 2021, et par délégation l'Adjointe à la culture, à l'animation et aux festivals,

Et d'autre part,

L'association PLAN 9, représentée par son président, Monsieur Jean-Sébastien Lamour, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or en 2012 et dont le siège est situé 21 rue Berlier à Dijon (21000),

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à l'association PLAN 9, une subvention destinée à financer la création du ciné-spectacle Lucarne.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2021.

Article 3 : Montant de la subvention

La subvention attribuée s'élève à la somme de 6 000 €.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80%, soit la somme de 4 800 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde (20%), soit la somme de 1 200 €, au vu de la transmission par l'association à la Direction des Finances, du bilan qualitatif et quantitatif ainsi que du bilan financier définitif de l'action.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

La subvention sera créditée sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à son projet associatif et à l'objet défini à l'article 1.

Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant.

Article 6 : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,

Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et
aux festivals,

Pour l'association PLAN 9,

Le Président,

Christine MARTIN

Jean-Sébastien LAMOUR



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**Avenant n° 1 à la convention relative au financement d'une association
n°20-009 du 10 janvier 2020**

Année 2020

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2021, et par délégation l'Adjointe à la culture, à l'animation et aux festivals,

Et, d'autre part,

L'association « 26000 Couverts », représentée par sa Présidente, Madame Laurence MOISSENET, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 398 820 662 00045), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 22 octobre 1993 et dont le siège est situé 3 allée Geneviève Laroque à Dijon (21000),

ATTENDU :

que, par délibération du 16 décembre 2019, le Conseil municipal a attribué à l'association « 26000 Couverts », une subvention pour la présentation du spectacle « Le jour le plus bon », le 2 mai 2020.

qu'en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID19, la présentation du spectacle a été annulée.

que conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle en date du 6 mai 2020 qui prévoit des mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des subventions publiques attribuées aux associations pendant la crise sanitaire, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 27 septembre 2021, a transformé l'objet de la subvention initialement accordée comme suit "Subvention de fonctionnement pour l'année 2020 (complément)".

qu'au vu de ce qui précède, il est nécessaire de modifier la convention relative au financement d'une association n° 20-009 du 10 janvier 2020 par voie d'avenant.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'article 1 relatif à l'objet de la subvention est modifié comme suit :

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'association « 26000 Couvert » est destinée au fonctionnement de l'association au titre de l'année 2020 (complément).

Article 2 :

L'article 4 relatif aux modalités de versement de la subvention est modifié comme suit :

La subvention sera versée en totalité par mandat administratif dès que le présent avenant sera devenu exécutoire.

Article 3 :

Le présent avenant est conclu pour l'année 2020.

Article 4 :

Les autres dispositions de la convention relative au financement d'une association n° 20-009 du 10 janvier 2020 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à la culture, à
l'animation et aux festivals,

Pour l'association « 26000 Couverts »,
La Présidente,

Christine MARTIN

Laurence MOISSENET



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**Avenant n° 1 à la convention relative au financement d'une association
n°20-018 du 11 janvier 2020**

Année 2020

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2021, et par délégation l'Adjointe aux sports et à l'olympisme,

Et, d'autre part,

L'association « Vélo Club Offensif de Dijon », représentée par son Président, Monsieur Alain BEUDET, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 539 957 209 00023), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 27 octobre 2008 et dont le siège est situé 6 RN5 à Longeault (21110),,

ATTENDU :

que, par délibération du 16 décembre 2019, le Conseil municipal a attribué à l'association « Vélo Club Offensif de Dijon », pour l'année 2020, une subvention de fonctionnement y compris l'organisation de la course cycliste « Le Tour des Grands Ducs ».

qu'en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID19, la course cycliste "Le Tour des Grands Ducs" a été annulée.

que conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle en date du 6 mai 2020 qui prévoit des mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des subventions publiques attribuées aux associations pendant la crise sanitaire, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 27 septembre 2021, a transformé l'objet de la subvention initialement accordée comme suit "Subvention de fonctionnement pour l'année 2020".

qu'au vu de ce qui précède, il est nécessaire de modifier la convention relative au financement d'une association n° 20-018 du 11 janvier 2020 par voie d'avenant.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'article 1 relatif à l'objet de la subvention est modifié comme suit :

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'association « Vélo Club Offensif de Dijon » est destinée au fonctionnement de l'association au titre de l'année 2020.

Article 2 :

L'article 4 relatif aux modalités de versement de la subvention est modifié comme suit :

La subvention sera versée en totalité par mandat administratif dès que le présent avenant sera devenu exécutoire.

Article 3 :

Le présent avenant est conclu pour l'année 2020.

Article 4 :

Les autres dispositions de la convention relative au financement d'une association n° 20-018 du 11 janvier 2020 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée aux sports
et à l'olympisme

Pour le Vélo Club Offensif de Dijon,
Le Président,

Claire TOMASELLI

Alain BEUDET